

Montréal, le 18 juillet 2014

Par dépôt électronique (SDE)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d’approbation du plan d’approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2014 – Phase 1
Dossier de la Régie : R-3879-2014**

Tel que mentionné dans la décision D-2014-078, l’audience dans le dossier mentionné en titre se tiendra le **21 et si nécessaire le 22 août 2014** dans la **Salle Krieghoff** de ses bureaux de Montréal.

La Régie de l’énergie (la Régie) tiendra, dans un premier temps, une audience à huis clos portant sur la stratégie de couverture du SPEDE traitée dans les documents confidentiels déposés. Pour cette première partie de l’audience, la Régie entendra d’abord la preuve de Gaz Métro, les contre interrogatoires de ses témoins et, par la suite, la preuve des intervenants de même que le contre interrogatoire de leurs témoins.

Dans un second temps, la Régie poursuivra l’audience sur l’ensemble de la preuve non-confidentielle portant sur le SPEDE, dans le même ordre et terminera l’audience par la présentation des argumentations.

En vue de préparer le calendrier de cette audience en deux (2) parties, la Régie demande à tous les participants de lui indiquer le temps dont ils auront besoin pour chacune des étapes de cette audience de même que pour leur argumentation.

Plus précisément, la Régie demande aux participants de lui transmettre les informations suivantes pour chacune des parties de l’audience :

- les moyens préliminaires qu’ils entendent soumettre, la nature de ces moyens et le temps estimé pour leur présentation, s’il en est;
- le temps requis pour l’adoption de la preuve écrite et la présentation des points importants de la preuve, le cas échéant;
- la liste et la qualification demandée de leurs témoins;
- le temps prévu pour contre interroger les témoins de Gaz Métro et des intervenants;
- le temps prévu pour leur argumentation; et

- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie rappelle qu'elle aura pris connaissance de toute la preuve des participants et qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier les imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience.

Les informations requises devront être transmises à la Régie **d'ici 12h, le 13 août 2014.**

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as